



CPA, deuxième tour

En 2014, le canton de Berne a lancé le premier contrôle périodique des abris (CPA). Dans ce cadre, les abris ont été inspectés dans toutes communes sur la base d'une liste de contrôle établie par la Confédération. Les propriétaires ont été priés de corriger les défauts constatés. 82 % des quelques 48 000 abris ont été contrôlés, et le CPA est désormais terminé dans environ 280 communes sur les 337 que compte le canton. Tout cela s'inscrit dans ce que l'on peut appeler le premier tour du CPA, qui trouvera sa conclusion en 2024, dans le respect du calendrier. Mais avant cela, il est déjà temps d'entreprendre les travaux de préparation du deuxième tour, afin de respecter l'intervalle maximum de dix ans imposé par la Confédération entre deux contrôles.

Le premier tour a révélé un fort potentiel d'optimisation dont il faudra tenir compte pour le deuxième, notamment dans les domaines suivants.

- Répartition des tâches entre le canton et les communes: le droit en vigueur prévoit que les communes sont responsables de réaliser le CPA sur la base de prescriptions de la Confédération et du canton. Elles n'ont donc pratiquement aucune marge de manœuvre. La révision de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1) permettra de transférer la responsabilité du CPA au canton, même si la contribution des communes restera sollicitée.
- Constitution d'une banque de données pour l'ensemble du canton: à l'heure actuelle, certaines communes disposent de leur propre banque de données; le cas échéant, cette dernière doit être harmonisée avec celle du canton avant le CPA. À l'avenir, il est prévu que le canton dispose d'une seule banque, à laquelle auront accès aussi bien les autorités cantonales que communales, ainsi que les organisations de protection civile. La banque de données cantonale des abris disposera aussi d'une interface avec d'autres banques, par exemple le système d'information sur les données relatives aux immeubles. Les procédures administratives s'en trouveront simplifiées.
- Simplification et accélération de la communication avec les propriétaires d'immeuble: pour le moment, il faut attendre que le contrôle de l'ensemble des abris d'une commune soit terminé pour pouvoir envoyer les rapports de contrôle aux propriétaires concernés, étant donné que l'inventaire des places protégées (rapport entre le nombre d'habitants et le nombre de places) fait partie intégrante de l'évaluation. Or, le long délai qui s'écoule parfois entre le contrôle d'un abri et l'envoi du rapport à son propriétaire suscite régulièrement des incompréhensions. De ce fait, il est prévu d'adapter les processus au deuxième tour de manière à ce que les propriétaires reçoivent les rapports qui les concernent dans un délai de deux semaines. On veillera également à ce que les rapports soient rédigés de manière compréhensible pour le grand public, tout en restant corrects sur le plan juridique.
- Délais pour la correction des défauts et les contrôles subséquents: les défauts constatés lors du premier tour doivent être corrigés avant le prochain contrôle. Pour le deuxième tour, un délai plus court sera imparti, notamment sur la base des prescriptions fédérales. Pour certains défauts, il y aura aussi la possibilité d'effectuer des contrôles subséquents.

Ces nouvelles dispositions devraient permettre au canton de Berne de prendre des mesures ciblées pour préserver la qualité de ses abris. Ces derniers représentent somme toute une infrastructure d'une valeur de remplacement cumulée d'environ un milliard de francs pour le seul canton de Berne. Leur construction et leur entretien sont financés presque exclusivement par les contributions des propriétaires.